

CHARTRE DE PERMIS DE VÉGÉTALISER

La présente charte engage le signataire à :

- Jardiner dans le respect de l'environnement
- Choisir des végétaux adaptés
- Assurer l'entretien de son espace végétalisé
- Respecter l'espace public
- Être responsable de son projet

La ville de Nanterre souhaite renforcer la place de la nature en milieu urbain et s'inscrire dans une démarche qui répond aux attentes des habitants, tout en s'appuyant sur leur participation. Végétaliser la rue, c'est permettre à la nature d'occuper davantage d'espace.

- D'embellir un quartier et ses rues.
- De participer au rafraîchissement de l'air et à l'amélioration de sa qualité
- D'offrir un refuge et une source de nourriture à la petite faune : insectes, oiseaux...
- De favoriser le lien avec ses voisins. Jardiner sur l'espace public lance une dynamique dans le quartier et suscite l'échange, le partage d'expériences.
- La ville accorde une autorisation temporaire d'occupation du domaine public, appelée « permis de végétaliser », à toute personne physique ou morale qui s'engage à végétaliser et à entretenir son espace. Le permis de végétaliser est accordé par la ville sous conditions et après étude de faisabilité.

JARDINER DANS LE RESPECT DE L'ENVIRONNEMENT

Le signataire de la charte s'engage à :

🕒 Préserver la ressource en eau

- Arroser de manière raisonnée, au pied des plantes.
- Mettre en place un paillage pour garder l'humidité.
- Choisir des végétaux adaptés au climat et peu gourmands en eau.
- Garder un espace libre pour que l'eau de pluie puisse ruisseler et se déverser dans l'espace végétalisé.

À savoir : l'arrosage n'est pas pris en charge par la ville.

🕒 Respecter la qualité du sol

- N'utiliser aucun produit phytosanitaire ou engrais chimique.
- Mettre en place un paillage (copeaux de bois...)
- Creuser à une profondeur de 10 cm maximum (pour ne pas abîmer les racines).
- Désherber le sol manuellement.
- Amender le sol avec du compost et du terreau.

CHOISIR DES VÉGÉTAUX ADAPTÉS

Le signataire de la charte s'engage à :

- Choisir des plantes locales, fleuries pour leurs qualités esthétiques et pour favoriser la présence de butineurs.
- Privilégier des plantes adaptées à la qualité du sol et au climat.
- Choisir des végétaux qui ne gênent pas le développement de l'arbre ou l'aménagement/l'utilisation des espaces publics.
- Cultiver des plantes qui ne présentent pas de caractère hallucinogène, invasif, urticant, allergène, toxique
- Ne pas cultiver de plantes comestibles.

Vous pouvez vous référer à la liste des plantes conseillées, téléchargeables sur le site www.nanterre.fr, rubrique « Jardiner dans ma rue ».

ASSURER L'ENTRETIEN DE SON ESPACE VÉGÉTALISÉ

Le signataire de la charte s'engage à :

- Nettoyer l'espace confié et ses abords
- Tailler les végétaux s'ils gênent le passage ou la visibilité.
- Entretien de manière régulière les plantations.
- Prendre toutes les mesures d'hygiène et de sécurité vis-à-vis des déchets de toutes natures que l'on peut rencontrer sur les espaces publics.

En cas de non-respect de ces engagements, la ville de Nanterre rappellera au détenteur du permis ses obligations et pourra mettre un terme au permis.

ÊTRE RESPONSABLE DE SON PROJET

L'autorisation de végétaliser est donnée à titre précaire et peut-être révoquée à tout moment sans aucune indemnité, au motif du non-respect de tout ou partie de la présente charte. Le projet de plantation est effectué sous l'entière et exclusive responsabilité du porteur du projet.

En cas d'évolution des conditions locales (travaux de voirie, élagage ou abattage d'un arbre, mises en place de nouveaux mobiliers, manifestations...), le titulaire du permis sera informé par courrier de la nécessité de déposer temporairement ou définitivement le permis.

CHARTRE DES PERMIS DE VÉGÉTALISER

La ville de Nanterre souhaite renforcer la place de la nature en milieu urbain et s'inscrire dans une démarche qui répond aux attentes des habitants, tout en s'appuyant sur leur participation. Végétaliser la rue, c'est permettre à la nature d'occuper davantage d'espace.

- **D'embellir** un quartier et ses rues.
- **De participer** au rafraîchissement de l'air et à l'amélioration de sa qualité
- **D'offrir** un refuge et une source de nourriture à la petite faune : insectes, oiseaux...
- **De favoriser** le lien avec ses voisins. Jardiner sur l'espace public lance une dynamique dans le quartier et suscite l'échange, le partage d'expériences.

La ville accorde une autorisation temporaire d'occupation du domaine public, appelée « permis de végétaliser », à toute personne physique ou morale qui s'engage à végétaliser et à entretenir son espace. Le permis de végétaliser est accordé par la ville sous conditions et après étude de faisabilité.

JARDINER DANS LE RESPECT DE L'ENVIRONNEMENT

Le signataire de la charte s'engage à :

⊙ Préserver la ressource en eau

- Arroser de manière raisonnée, au pied des plantes.
- Mettre en place un paillage pour garder l'humidité.
- Choisir des végétaux adaptés au climat et peu gourmands en eau.
- Garder un espace libre pour que l'eau de pluie puisse ruisseler et se déverser dans l'espace végétalisé.

À savoir : l'arrosage n'est pas pris en charge par la ville.

⊙ Respecter la qualité du sol

- N'utiliser aucun produit phytosanitaire ou engrais chimique.
- Mettre en place un paillage (copeaux de bois...)
- Creuser à une profondeur de 10 cm maximum (pour ne pas abîmer les racines).
- Désherber le sol manuellement.
- Amender le sol avec du compost et du terreau.

CHOISIR DES VÉGÉTAUX ADAPTÉS

Le signataire de la charte s'engage à :

- Choisir des plantes locales, fleuries pour leurs qualités esthétiques et pour favoriser la présence de butineurs.
- Privilégier des plantes adaptées à la qualité du sol et au climat.
- Choisir des végétaux qui ne gênent pas le développement de l'arbre ou l'aménagement/l'utilisation des espaces publics.
- Cultiver des plantes qui ne présentent pas de caractère hallucinogène, invasif, urticant, allergène, toxique.
- Ne pas cultiver de plantes comestibles.

Vous pouvez vous référer à la liste des plantes conseillées, téléchargeables sur le site www.nanterre.fr, rubrique « Jardiner dans ma rue ».

ASSURER L'ENTRETIEN DE SON ESPACE VÉGÉTALISÉ

Le signataire de la charte s'engage à :

- Nettoyer l'espace confié et ses abords.
- Tailler les végétaux s'ils gênent le passage ou la visibilité.
- Entretenir de manière régulière les plantations.
- Prendre toutes les mesures d'hygiène et de sécurité vis-à-vis des déchets de toutes natures que l'on peut rencontrer sur les espaces publics.

En cas de non-respect de ces engagements, la ville de Nanterre rappellera au détenteur du permis ses obligations et pourra mettre un terme au permis.

ÊTRE RESPONSABLE DE SON PROJET

L'autorisation de végétaliser est donnée à titre précaire et peut-être révoquée à tout moment sans aucune indemnité, au motif du non-respect de tout ou partie de la présente charte. Le projet de plantation est effectué sous l'entière et exclusive responsabilité du porteur du projet.

En cas d'évolution des conditions locales (travaux de voirie, élagage ou abattage d'un arbre, mises en place de nouveaux mobiliers, manifestations...), le titulaire du permis sera informé par courrier de la nécessité de déposer temporairement ou définitivement le permis.

La présente charte engage le signataire à :

- Jardiner dans le respect de l'environnement
- Choisir des végétaux adaptés
- Assurer l'entretien de son espace végétalisé
- Respecter l'espace public
- Être responsable de son projet

